

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982
(15^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 20 Janvier 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ

1. — Statut particulier de la Corse. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 254).

Article 35 (p. 254).

M. Séguin.

Amendement n° 74 de M. Ducloné : MM. Porelli, Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois ; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer ; Séguin. — Rejet.

Amendement n° 43 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Séguin. — Adoption.

Adoption de l'article 35 modifié.

Article 36 (p. 256).

MM. Toubon, Séguin, Taddel.

Amendement n° 44 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Toubon.

Amendement n° 159 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Séguin. — Adoption de l'amendement n° 159 rectifié qui devient l'article 36.

L'amendement n° 44 rectifié n'a plus d'objet.

★ (14)

Article 37 (p. 257).

M. Séguin.

Amendement n° 45 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 46 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 140 de M. Léotard : MM. Léotard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 141 et 142 de M. Léotard, 101 de M. Séguin : MM. Léotard, Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Taddel. — Rejet des trois amendements.

Adoption de l'article 37 modifié.

Article 38 (p. 260).

MM. Séguin, Taddel, Porelli.

Amendement n° 102 de M. Séguin : MM. Guichard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, de Rocca Serra. — Rejet.

Amendement n° 104 de M. Séguin : MM. Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Taddel, Séguin. — Rejet.

Amendement n° 105 de M. Séguin : MM. Séguin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 38.

Article 39 (p. 263).

MM. Toubon, Séguin, le secrétaire d'Etat.

M. Toubon, Mme la présidente.

MM. le secrétaire d'Etat, Toubon.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 265).

PRESIDENCE DE Mme MARIE JACQ,
vice-présidente.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut particulier de la Corse (n^{os} 688, 692).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 35.

Article 35.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 35 :

TITRE II
DE L'EXECUTIF

« Art. 35. — Le président de l'assemblée est l'organe exécutif de la région de Corse.

« Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres de l'assemblée. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

« Le président de l'assemblée prépare et exécute les délibérations de celle-ci ; il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes qui ne sont pas administrées par les services de l'Etat.

« Il gère le patrimoine de la région de Corse. Il est le chef des services que celle-ci crée pour l'exercice de ses compétences.

« Sont également placés sous son autorité les services qui relevaient précédemment de l'établissement public régional de Corse et notamment ceux transférés à celui-ci par application des dispositions de l'article 51 de la loi n^o du relative aux droits et libertés des communes, départements et régions. Si ce transfert n'est pas intervenu à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, il y est immédiatement procédé au profit de la région de Corse dans les conditions prévues à l'article 51 de la loi ci-dessus mentionnée. »

La parole est à M. Séguin, inscrit sur l'article.

M. Philippe Séguin. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, je renouvellerai sur cet article une observation que nous avons déjà formulée à de nombreuses reprises et qui se trouve une fois encore vérifiée : l'article 35, relatif au principe d'organisation et de fonctionnement de l'exécutif de la région de Corse, relève très précisément du droit commun tel qu'il devrait normalement être arrêté par la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. L'article 35 est en effet le démarquage de l'article 51 de cette loi, à la réserve près qu'on avait omis de prévoir que le président de l'assemblée de Corse pouvait, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner une délégation de signature aux responsables des services régionaux. Mais un amendement de la commission permettra de remédier à cette omission.

Ainsi, cet article ne serait-il pas voté que ses dispositions ne s'en appliqueraient pas moins à la région de Corse.

Mme la présidente. MM. Ducoloné, Porelli et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n^o 74 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 35, après les mots : « le président de l'assemblée », insérer les mots : « assisté du bureau ».

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. En déposant cet amendement, nous nous inscrivons bien dans le cadre du statut particulier de la Corse. Nous demandons en effet que le président ne soit pas à lui seul l'organe exécutif de la région, mais qu'il soit assisté par les membres du bureau.

Indéniablement, la nouvelle législation donnera aux présidents des conseils régionaux, et tout particulièrement au président de l'assemblée de Corse, des pouvoirs importants, pour ne pas dire considérables. Nous regrettons — nous l'avons déjà dit — que ces pouvoirs ne soient pas légalement partagés par tous les membres du bureau dans les conseils régionaux du continent, mais il nous semble que, s'appliquant à l'assemblée de Corse, notre réserve est d'autant plus fondée que certains hommes politiques de l'île ont un goût prononcé pour le pouvoir personnel.

M. Jacques Toubon. Vous n'allez pas laisser paraître cela au *Journal officiel*, monsieur Porelli ! Qui sont ces hommes politiques ?

M. Vincent Porelli. La pratique du clientélisme, plus développée que partout ailleurs, et l'importance des clans poussent naturellement à cette fâcheuse tendance.

M. Jacques Toubon. Des noms !

Mme la présidente. Monsieur Toubon, seul M. Porelli a la parole !

M. Jacques Toubon. C'est un membre de votre parti qui, en d'autres lieux, a demandé des noms, madame la présidente ; je fais de même !

Mme la présidente. Monsieur Toubon, je vous prie de ne pas interrompre.

Poursuivez, monsieur Porelli.

M. Vincent Porelli. Je ne me laisserai pas interrompre, monsieur Toubon.

La démocratie a donc tout à gagner à ce que soit instituée une véritable collégialité de l'exécutif, sans pour autant, bien sûr, priver le président des responsabilités légitimes qui doivent être les siennes. C'est pourquoi le groupe communiste propose que l'exécutif soit assuré par le président, certes, mais assisté par le bureau afin de pondérer toute tendance à centraliser le pouvoir entre les mains d'un seul.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La commission n'a pas accepté cet amendement.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. En effet, ce point a été réglé antérieurement après de longues discussions, et il convient de respecter en Corse également l'analogie qui existe en la matière entre les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux.

M. Jacques Toubon. Exactement !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. De toute façon, monsieur Porelli, si quelqu'un devait manifester une tendance abusive dans l'exercice du pouvoir, il appartiendrait à l'assemblée de Corse de ne pas se laisser faire.

M. Philippe Séguin. C'est sûr !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Les maires agissent sous le contrôle de leurs conseils municipaux, les présidents de conseils généraux agissent demain sous le contrôle de leurs conseils généraux, l'assemblée de Corse agira sous le contrôle

des conseillers de Corse. S'il y avait absence de pratique démocratique de la part d'un responsable élu, il lui appartiendrait de procéder aux correctifs nécessaires, et je ne doute pas qu'elle le ferait.

Je vous demande donc, monsieur Porelli, de bien vouloir retirer votre amendement, pour que la majorité s'exprime sans faille dans ce débat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer. Monsieur Porelli, il s'agit, en effet, d'une question de principe qui a déjà été largement débattue lors de l'examen de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Votre amendement, dans son esprit comme dans sa lettre, assimile l'exécutif au bureau. Or le Gouvernement est attaché à l'unicité de l'exécutif, comme c'est le cas d'ailleurs dans les communes. Il souhaite que ce principe soit respecté en Corse comme dans les autres régions. C'est la raison pour laquelle je vous demanderai, moi aussi, de retirer cet amendement.

En toute hypothèse, le président de l'assemblée de Corse sera assisté des vice-présidents et il aura la faculté, qui est expressément prévue, de déléguer.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Madame la présidente, nous ne pouvons laisser passer les accusations portées par M. Porelli contre un certain nombre d'hommes politiques de Corse, et en particulier, avons-nous cru comprendre, contre ceux qui seraient susceptibles, du fait de leur notoriété, d'accéder aux fonctions de président de l'assemblée de Corse.

D'ailleurs, lorsqu'on est attentif aux démarches et aux initiatives du groupe communiste sur les textes dont nous débattons avec le ministre de l'intérieur, on se rend compte que le parti communiste a déjà, par avance, démenti les assertions de M. Porelli. En effet, cet amendement, qu'il cherche à nous présenter comme spécifique à la Corse en raison du goût particulier que des hommes politiques corses pourraient éprouver pour le pouvoir personnel, a déjà été présenté dans les mêmes termes s'agissant du droit commun, c'est-à-dire à l'occasion du projet de loi de décentralisation. Donc, le groupe communiste — cela lui arrive — aura dit, en la matière, une chose et son contraire.

Cela étant, nous nous félicitons de la position de la commission et du Gouvernement qui ont demandé le retrait de cet amendement. Nous en reviendrons ainsi au droit commun et nous nous réjouissons, je le répète, que la commission et le Gouvernement veillent avec un soin particulier à ce que les dispositions relatives à l'organisation de la Corse s'insèrent bien fidèlement dans le cadre du droit commun.

Maintenant, monsieur le rapporteur, je m'étonne d'entendre, de votre part, semblable explication. On pourrait compter sur les maires, notamment, pour s'opposer aux tentatives d'empiètement de l'assemblée de Corse et aux tentatives de pouvoir personnel de son président. Cette attention à la capacité de résistance des maires, cette volonté de préserver leur autonomie, leur marge de manœuvre, leur liberté, est assez récente. En effet, nous avions suggéré de préciser que les pouvoirs conférés à l'assemblée de Corse par l'article 27 ne pourraient s'exercer que « dans le respect de la libre administration de la région, des départements et des communes ». Or, malgré un avis favorable de la commission, malgré un avis favorable du Gouvernement, et par scrutin public, le groupe socialiste et le groupe communiste se sont opposés à cette référence explicite à la liberté des communes et des départements.

Il était opportun de le rappeler.

Mme la présidente. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. J'aurais volontiers retiré cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, après avoir entendu M. Séguin, il me semble indispensable de le maintenir.

M. Philippe Séguin. Ah ! ah ! ah !

M. Vincent Porelli. En effet, monsieur Séguin, nous n'avons pas deux langages. Nous avons tenu sur l'exécutif des conseils régionaux le même langage que j'ai tenu à l'instant sur l'exécutif de l'assemblée de Corse.

M. Philippe Séguin. Votre accusation visait uniquement la Corse !

M. Vincent Porelli. En outre, le groupe communiste ne demanda pas que la collégialité s'exerce au détriment du président ; il demanda simplement que le président, qui assume effectivement le pouvoir exécutif, soit assisté par les membres du bureau. Cela permettrait d'éviter la personnalisation de l'exécutif et la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul homme, en Corse comme dans les autres régions.

Mais puisque nous discutons d'un texte relatif à la Corse, c'est en fonction de ce texte que je me situe.

Telles sont les raisons pour lesquelles je me vois dans l'obligation de maintenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. C'est désolant !

M. Philippe Séguin. Demandez donc un scrutin public !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 74. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jacques Toubon. Splendide isolement !

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 43 ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 35 par la nouvelle phrase suivante :

« Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner une délégation de signature aux responsables desdits services. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il s'agit de réparer une omission. Le président de l'assemblée de Corse doit pouvoir déléguer sa signature aux responsables des services régionaux au même titre que les présidents des conseils régionaux, à qui ce pouvoir est reconnu dans le projet de loi de décentralisation. Il convenait donc de préciser ce point pour ne pas nous situer en retrait par rapport au droit commun.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement qui complète utilement le texte initial et qui est conforme aux dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi de décentralisation.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. S'agissant des services de la région, nous déplorons que ce texte ne fournisse pas d'emblée une définition précise et définitive des notions d'agences et d'institutions spécialisées.

Trois catégories d'organismes seront chargés de mettre en œuvre les politiques de développement définies par l'assemblée de Corse et par le Gouvernement : les services régionaux, les agences et les institutions spécialisées. Si nous croyons comprendre ce que seront les institutions spécialisées et les services régionaux par analogie avec le droit commun, les choses ne sont pas aussi claires pour les agences.

S'agit-il d'organismes extérieurs à l'administration régionale ou d'organismes qui y participent ? Si c'est le cas, il conviendrait de prévoir, dans cet article 35, que ces agences sont placées sous l'autorité du président de l'assemblée de Corse, faute de quoi on serait dans un autre domaine que celui de l'administration régionale. Et je regrette qu'à l'issue de trois jours de débat sur l'organisation institutionnelle de la région de Corse ce problème essentiel ne soit pas finalement tranché.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35, modifié par l'amendement n° 43.

(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)

Article 36.

Mme la présidente. « Art. 36. — Jusqu'à la publication de la loi prévue à l'article 1^{er} de la loi n° ... du ... relative aux droits et libertés des communes, départements et régions qui portera répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et pour la préparation et l'exécution des délibérations de l'assemblée, son président peut disposer, en tant que de besoin, de services extérieurs de l'Etat, dans les conditions définies par les articles 51 bis et 51 ter de la loi n° ... du ... précitée. »

Sur l'article 36, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je ne ferai pas d'observation sur le fond de l'article 36 car il reprend, en réalité, des dispositions du projet de loi de décentralisation que nous sommes en train de discuter et qui, je pense, sera adopté définitivement sous peu. Mais, sur la méthode législative et sur le caractère spécifique que l'on veut donner au statut particulier de la Corse, une observation s'impose.

Nous nous engageons, à partir de ce titre II et en particulier de cet article 36, dans une opération qui consiste, parce que l'on veut faire des élections régionales en Corse six, huit ou dix mois avant de les faire partout ailleurs, parce que l'on veut afficher pour la région de Corse une spécificité qui, sur certains points, est réelle et condamnable car discriminatoire et qui, sur d'autres points, n'est qu'illusoire et condamnable, parce qu'elle constitue une tromperie pour ceux à qui elle s'adresse, à inscrire dans le présent projet de loi un certain nombre de dispositions dont on sait qu'elles figureront dans la loi de décentralisation ou dans la loi sur les compétences des collectivités territoriales, de façon à étoffer un texte qui, sans cela, ne contiendrait rien. C'est là le recours à la fameuse technique, en matière législative, de l'affiche électorale ; c'est un mélange des genres, qui, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, n'est pas bon.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Il nous est arrivé très souvent, au cours de ce débat, de dire : « Mais ce qui nous est proposé, c'est finalement le droit commun, c'est de prévoir que ce qui sera applicable à l'ensemble des régions continentales sera applicable à la région de Corse ! » Là, on va encore plus loin, puisqu'il s'agit de prévoir que le droit commun sera applicable à la Corse avant même qu'il n'ait été voté et promulgué.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Il me semble que le Gouvernement et la majorité parlementaire sont mieux placés pour apprécier toutes les subtilités du nouveau, ou plus exactement du futur droit commun que ceux qui combattent ces thèses et dont on sait bien que, quels que soient leurs ralliements tactiques le temps d'un débat sur un statut particulier, ils ont toujours été hostiles à toute décentralisation et à toute régionalisation.

Je tenais à présenter dès maintenant cette observation de caractère général, qui vraisemblablement vaudra aussi pour les articles suivants.

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement, n° 44 rectifié, ainsi rédigé :

« I. — Au début de l'article 36, substituer aux mots : « loi n° ... du ... relative aux droits et libertés des communes, départements et régions qui portera répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat », les mots : « présente loi ».

« II. — En conséquence, à la fin de cet article, substituer au mot « précitée », les mots : « relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement présente un amendement n° 159 tendant à rédiger ainsi l'article 36 :

« Jusqu'à la publication de la loi prévue à l'article 1^{er} de la présente loi, qui portera répartition des compétences entre les communes, les départements, la région de Corse et l'Etat,

et pour la préparation et l'exécution des délibérations de l'assemblée, son président peut disposer, en tant que de besoin, de services extérieurs de l'Etat dans les conditions définies par les articles 51 bis et 51 ter de la loi n° ... du ... relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

Cet amendement fait référence à la loi ultérieure portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. En fait, il s'agit, en l'occurrence, d'une répartition de compétences entre les communes, les départements, la région de Corse et l'Etat.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Si je comprends bien, nous allons dire qu'en matière de compétences, le statut particulier de la Corse sera conforme à la loi sur les compétences de la région de Corse, c'est-à-dire sera le droit commun du droit commun de la Corse ! Ensuite, si j'en juge par ce que M. Taddei a dit tout à l'heure, mais contrairement au geste qu'il vient de faire à l'adresse du Gouvernement pour lui dire de ne pas me répondre (*Murmures sur les bancs des socialistes*), la loi sur les compétences de la Corse sera vraisemblablement conforme au droit commun sur les compétences des régions. C'est ce qui résulte de l'argumentation de M. Taddei et de la position de la commission. Sinon, il y aurait un hiatus entre les compétences de cette région de Corse et les compétences des autres régions.

Je souhaiterais que le Gouvernement nous indique si, en ce qui concerne les compétences, on aura pour la Corse une spécificité sur ce point ou si on s'alignera par deux fois sur le droit commun.

A vouloir anticiper sur des lois qui n'existent pas, dont on ne connaît pas le contenu, sur une spécificité par rapport à un droit commun qui n'a pas été défini, notre travail législatif s'assimile vraiment à du funambulisme.

M. Philippe Séguin. Bien sûr !

Mme la présidente. Je suis donc saisie par le Gouvernement d'un amendement n° 159 ainsi conçu :

« Rédiger ainsi l'article 36 :

« Jusqu'à la publication de la loi prévue à l'article premier de la présente loi qui portera répartition des compétences entre les communes, les départements, la région de Corse et l'Etat, et pour la préparation et l'exécution des délibérations de l'assemblée, son président peut disposer, en tant que de besoin, de services extérieurs de l'Etat, dans les conditions définies par les articles 51 bis et 51 ter de la loi n° ... du ... relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

Cet amendement propose une nouvelle rédaction de l'article 36 ; il convient de le discuter avant l'amendement n° 44 rectifié.

Le Gouvernement a déjà soutenu son amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. L'amendement du Gouvernement répond au souci qui avait inspiré celui de la commission. De plus sa rédaction me paraît meilleure. C'est pourquoi je ne défendrai pas davantage celui de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je veux d'abord indiquer à M. Toubon que les gestes que me fait M. Taddei sont des gestes d'amitié, de sympathie, et non pas forcément des gestes ayant une portée politique. (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon. Ah !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais, surtout, je vois bien le raisonnement, que l'on essaye de développer de manière cyclique...

M. Jacques Toubon. Il s'agit de votre amendement !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... et qui consiste à dire qu'il faut tout ramener au droit commun et à expliquer ensuite qu'il n'y avait pas besoin d'un statut spécial. Si j'ai bien compris, c'est toute la philosophie qui sous-tend l'argumentation d'un groupe de l'opposition.

M. Philippe Séguin. Pas d'un statut spécial ! D'un statut particulier !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On prend en compte la différence ; ne jouons pas avec les mots !

M. Philippe Séguin. Vous devriez me remercier de vous faire remarquer cette erreur !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous parlez beaucoup, monsieur Séguin ! Je vous entends d'ailleurs avec toujours autant de plaisir.

M. Philippe Séguin. Je ne veux pas vous en priver !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si vous vouliez me faire la grâce de m'écouter un instant, le plaisir serait, à ce moment-là, partagé.

M. Philippe Séguin. Sûrement !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si le Gouvernement a utilisé l'expression « région de Corse » au lieu de l'expression « région », c'est pour souligner que la région de Corse aura des compétences plus larges et des particularités.

Je crois que chacun l'a compris et a aussi compris pourquoi M. Toubon essayait à l'instant de développer une argumentation qui allait à l'encontre de cet amendement.

M. Jacques Toubon. Pas du tout, c'est ce que je viens de dire !

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Madame la présidente, M. le secrétaire d'Etat vient de nous confirmer qu'il y aurait une loi spéciale, particulière — mais là, en l'occurrence, l'adjectif n'a pas les implications politiques qu'il pouvait avoir lorsqu'il s'appliquait au mot statut — s'agissant des compétences de la région de Corse. Soit !

Je dois dire que l'on s'y attendait, dans la mesure où nous avons failli avoir sur le bureau de notre assemblée en même temps que ce texte intitulé « première partie », une deuxième partie traitant, nous dit-on, desdites compétences.

J'observe, au passage, que nous aurions aimé savoir pourquoi le Gouvernement s'était abstenu de nous présenter ces deux textes ensemble. J'avais cru comprendre que telle était son intention initiale. J'avais d'ailleurs été heureusement étonné que le Gouvernement fasse enfin quelque chose de logique, à savoir traiter en même temps, en ce qui concerne la Corse, de l'organisation et des compétences. Mais il paraît que, dans un conseil qui n'est pas le Conseil constitutionnel, il a eu quelques difficultés et, finalement, nous n'avons qu'une première partie.

Cela nous pose un problème de méthode. Je fais observer à nouveau que le Gouvernement n'a pas pris la peine de modifier pour autant sur ce point son exposé des motifs initial, dans lequel on trouvait cette phrase sublime : « Il faut que la Corse ait une organisation particulière, compte tenu des compétences particulières que veut lui donner le Gouvernement. »

Cette phrase s'appliquait à une démarche qui était logique puisqu'il était entendu qu'on traitait à la fois de l'organisation et des compétences. Mais l'exposé des motifs contient lui-même la condamnation de la méthode qui a été employée dans la mesure où il y est dit implicitement qu'on ne peut décemment traiter des problèmes d'organisation sans avoir traité au préalable du problème des compétences puisque l'organisation découle des décisions prises en matière de compétences.

Nous souhaiterions, pour le moins, avoir quelques explications du Gouvernement — et je pense que cela ne choquera pas M. le secrétaire d'Etat — sur ce qu'il compte faire en matière de compétences, ce qui éclairerait notre débat sur l'organisation.

Que veut donc faire le Gouvernement ? Veut-il revoir la répartition des compétences locales entre les diverses collectivités territoriales de la Corse, c'est-à-dire la particularité des compétences de la Corse proviendra-t-elle de ce que les communes et les départements auront moins de pouvoirs que dans les régions, ou, à l'inverse, ces compétences particulières de la Corse seront-elles définies au détriment des compétences de l'Etat ? Parce que les compétences, cela ne s'invente pas ; il faut les prendre quelque part, elles s'exercent déjà.

Il existe plusieurs catégories de collectivités territoriales. Si l'on donne à l'une plus de compétences qu'elle n'a théoriquement vocation à en recevoir, il va bien falloir prendre ces nouvelles compétences quelque part ! Si vous les retirez à l'Etat, expliquez-

nous selon quelle méthode vous procéderez et dites-nous si, finalement, compte tenu de l'objectif visé — le traitement des handicaps liés à l'insularité — il ne s'agit pas, plutôt que de renforcer les compétences de la collectivité régionale, de tenter de définir une gestion solidaire de l'Etat et de la région.

Il faut alors parler non plus de compétences de la région, mais d'un nouveau mode de traitement de compétences qui demeurent celles de l'Etat mais auxquelles ce dernier pourrait accepter d'associer plus directement les membres de l'assemblée de Corse.

Si j'ai bien compris M. le secrétaire d'Etat, la rédaction de son amendement serait à revoir. En effet, le membre de phrase : « la loi qui portera répartition des compétences entre les communes, les départements, la région de Corse, et l'Etat... » implique que la répartition se fera entre la région de Corse, l'ensemble des communes de France, l'ensemble des départements de France et l'Etat. Comme cela n'est pas ce qu'il souhaite, il vaudrait mieux écrire : « la loi qui portera répartition des compétences entre les communes, les départements et la région de Corse, d'une part, et l'Etat, d'autre part. »

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous accorde, monsieur Séguin, qu'il faut supprimer les mots : « communes et départements » en maintenant les mots : « région de Corse », et je rectifie mon amendement en ce sens.

En revanche, quant au reste de vos observations, je vous renvoie à l'article 1^{er} du projet de loi.

La lecture de cet article, monsieur Séguin, vous aurait évité bien des développements.

M. Philippe Séguin. Je n'ai pas dit le contraire, mais dites-nous de quelles compétences il s'agit !

Mme la présidente. Compte tenu de la modification...

M. Philippe Séguin. Le silence du Gouvernement est éloquent !

M. Dominique Taddei. C'est votre bavardage, monsieur Séguin, qui n'est pas éloquent !

M. Philippe Séguin. Ou bien M. le secrétaire d'Etat ne sait pas, ou bien il n'y en a pas !

Un député socialiste. N'importe quoi !

Mme la présidente. Compte tenu de la modification proposée par M. le secrétaire d'Etat, l'amendement n° 159 devient l'amendement n° 159 rectifié, qui doit se lire ainsi :

« Rédiger ainsi l'article 36 :

« Jusqu'à la publication de la loi prévue à l'article premier de la présente loi qui portera répartition des compétences entre la région de Corse et l'Etat, et pour la préparation et l'exécution des délibérations de l'assemblée, son président peut disposer, en tant que de besoin, de services extérieurs de l'Etat, dans les conditions définies par les articles 51 bis et 51 ter de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, ce texte devient l'article 36 et l'amendement n° 44 rectifié devient sans objet.

Article 37.

Mme la présidente. « Art. 37. — Chaque année, à l'occasion de l'examen du budget primitif, le président rend compte à l'assemblée, par un rapport spécial, de la situation de la région de Corse, de l'activité et du financement de ses différents services et des organismes qui en dépendent ainsi que de l'état d'exécution de son plan.

« Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations de l'assemblée.

« Le rapport du président de l'assemblée est soumis pour avis au conseil économique et social ainsi qu'au conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie préalablement à son examen par l'assemblée.

« Ce rapport donne lieu à un débat. »

La parole est à M. Séguin, inscrit sur l'article.

M. Philippe Séguin. La discussion des deux thèmes relatifs au droit commun et à la soi-disant spécificité des dispositions destinées à la Corse se combine étroitement. Je voudrais donner un nouvel exemple.

Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 37 tel que le propose la commission, dans son amendement n° 45, reprend le droit commun. Quant au deuxième alinéa, il présente un aspect intéressant, nouveau et spécifique, dans la mesure où il précise que « les projets sur lesquels les conseils consultatifs sont obligatoirement et préalablement consultés sont adressés simultanément aux membres de l'assemblée. » Je pense effectivement qu'une telle disposition est intéressante. On a eu tort de l'oublier s'agissant de la loi de décentralisation. Vous pourrez compter sur l'opposition, si vous n'en prenez pas vous-même l'initiative, pour proposer que cette disposition — qui aurait pu être spécifique à la Corse, mais je n'en vois pas les raisons — figure dans la loi de décentralisation.

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 45 ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 37, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« I. — Huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée, le président adresse à ses membres un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

« Les projets sur lesquels les conseils consultatifs sont obligatoirement et préalablement consultés sont adressés simultanément aux membres de l'assemblée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Cet amendement tend à reprendre une disposition qui figure dans le projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, et qui a été omise, à savoir le délai de huit jours avant la réunion de l'assemblée pour lui soumettre les rapports, et à proposer que les mémoires transmis aux conseils consultatifs soient simultanément adressés aux conseillers de l'assemblée de Corse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai entendu parler d'une soi-disant spécificité des Corses.

M. Philippe Séguin. J'ai parlé de la spécificité des dispositions !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'indique en aparté à M. de Rocca Serra que je compte sur lui, ne serait-ce qu'au nom du polymorphisme biologique, pour expliquer à M. Séguin que chacun de nous est unique.

M. Philippe Séguin. Vous êtes un ministre spécifique !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. O combien !

S'agissant de l'amendement n° 45, celui-ci reprend une disposition de l'article 50 bis du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la complète pour permettre l'information des membres de l'assemblée de Corse sur les projets dont sont saisis les conseils consultatifs.

Le Gouvernement est d'accord sur l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement est adopté).

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 46 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 37, supprimer les mots :

« à l'occasion de l'examen du budget primitif. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Cet amendement tend à laisser au bureau de l'assemblée le soin de déterminer à quel moment le rapport lui sera présenté.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'accord !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement est adopté).

Mme la présidente. M. Léotard a présenté un amendement n° 140 ainsi rédigé :

Compléter le deuxième alinéa de l'article 37 par les mots :

« et la situation financière de la région ».

La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Au cours de la discussion des articles, nous avons assisté à un va-et-vient permanent — cela a d'ailleurs été l'essentiel du travail de la commission — entre le texte de droit commun, si j'ose dire le statut « général », et le statut dit « particulier ».

A plusieurs reprises et encore récemment à l'article 35, M. le rapporteur a demandé d'insérer dans le statut dit « particulier » des dispositions qui figurent dans le statut dit « général ». Je voudrais faire la même chose à l'article 37. Je sais bien que, cette proposition venant de moi, elle ne sera hélas ! pas retenue.

Je demande que l'on ajoute, comme la commission l'a fait jusqu'à maintenant, les termes « et la situation financière de la région », sinon l'on pourrait se poser la question de savoir quels sont les motifs de cet oubli. C'est une démarche à laquelle la commission et la majorité de cette assemblée ont recouru à plusieurs reprises. Je la propose pour le deuxième alinéa de l'article 37.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. La commission accepte cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Léotard, il ne faut jamais dire « hélas ! » trop tôt. Le Gouvernement considère, en effet, que cet amendement complète les matières faisant l'objet du rapport annuel. Il est donc d'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements n° 141, 142 et 101 pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers amendements sont présentés par M. Léotard,

L'amendement n° 141 est ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 37. »

L'amendement n° 142 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 37 :

« Le rapport du président de l'assemblée est communiqué au conseil économique et social ainsi qu'au conseil de développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie. »

L'amendement n° 101 présenté par MM. Séguin, de Rocca Serra, Guichard et Toubon est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 37, supprimer les mots : « préalablement à son examen par l'assemblée. »

La parole est à M. Léotard, pour soutenir les amendements n° 141 et 142.

M. François Léotard. L'amendement de suppression du troisième alinéa de l'article 37 est fondé sur une réflexion assez simple que comprendront toutes les personnes qui ont été amenées à présider une assemblée.

En effet, cet alinéa indique que le rapport du président de l'assemblée de Corse est soumis pour avis au conseil économique et social ainsi qu'au conseil du développement culturel préalablement à son examen par l'assemblée. C'est l'adverbe « préalablement » qui me préoccupe. Le président d'une assemblée a comme première responsabilité de l'informer et doit avoir la courtoisie élémentaire de la saisir au préalable. Je pense que cet adverbe n'est pas bon et que l'ensemble du dispositif prévu par cet alinéa devrait tomber. J'en demande donc la suppression.

L'amendement n° 142 prolonge le précédent. A la place du troisième alinéa, je propose la rédaction suivante : « Le rapport du président de l'assemblée est communiqué au conseil économique et social ainsi qu'au conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie. » A mon sens, il suffit que le rapport soit communiqué mais non pas soumis au préalable aux deux organismes pour assurer le lien nécessaire entre les trois organismes.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon, pour défendre l'amendement n° 101.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 101 a le même objet que les amendements n° 141 et n° 142 mais il est d'une rédaction plus simple puisqu'il vise seulement à supprimer le membre de phrase « préalablement à son examen par l'assemblée ».

Selon nous, le président de l'assemblée de Corse devrait pouvoir saisir l'assemblée de son rapport sans avoir à le communiquer préalablement aux deux organismes consultatifs que seront le conseil économique et social et le conseil du développement culturel, du cadre de vie et de l'éducation.

Compte tenu de ce qu'est le fonctionnement normal des assemblées délibérantes et consultatives et de la volonté du Gouvernement de donner à l'assemblée de Corse et à son président une position prééminente — ce que je conçois tout à fait — nous souhaitons vivement que le Gouvernement accepte les amendements de M. Léotard ou notre amendement, car ce serait une bonne chose pour le fonctionnement et l'autorité de la nouvelle assemblée de Corse.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Je ne suis pas sûr, monsieur Toubon, que l'assemblée de Corse gagnera en autorité à examiner les avis du conseil économique et social ou du conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie, après avoir délibéré sur les rapports qui lui sont soumis par le président.

Il est préférable qu'elle recueille leur avis avant de délibérer elle-même sur les rapports qui lui sont soumis, d'autant que notre assemblée vient d'adopter un amendement selon lequel les mémoires ou les rapports qui sont soumis obligatoirement aux deux conseils consultatifs sont envoyés simultanément à l'ensemble des membres de l'assemblée. Ceux-ci en ont donc connaissance en même temps que les membres des deux conseils. La disposition selon laquelle l'avis de ces deux conseils est fourni à l'assemblée préalablement à l'examen par celle-ci dudit rapport nous paraît empreinte de sagesse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je me demande vraiment à quoi servirait l'avis s'il venait après le vote. L'avis est destiné à éclairer ceux qui ont à prendre les décisions. Le Gouvernement demande donc le rejet de ces trois amendements.

J'observe d'ailleurs que, dans le passé, pour des matières à peu près similaires, les gouvernements que soutenaient les amis de M. Toubon jugeaient aussi que les avis devaient être émis avant et non pas après. Je m'étonne un peu que l'on veuille aujourd'hui, par ces trois amendements, réduire en quelque sorte à peu de chose le conseil économique et social et le conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie. Je répète que s'ils donnaient leur avis après que les décisions ont été prises, je ne vois pas à quoi cet avis servirait.

Pour être fort, un pouvoir doit être éclairé, monsieur Toubon !

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Certes, l'argumentation tendant au rejet de ces trois amendements est bonne. Cependant, j'ai été sensible à un argument développé par notre collègue M. Léotard.

Le texte actuel du Gouvernement est meilleur dans les situations normales. Mais, si j'ai bien compris, M. Léotard a imaginé en quelque sorte une situation dans laquelle le président et l'ensemble des membres de l'assemblée entretiendraient des rapports tendus. Je me permets de vous dire que les conseillers de l'assemblée de Corse disposent d'autres moyens de procédure pour se saisir directement. Nous légiférons dans le cas d'une situation ordinaire qui correspond à celle dans laquelle les rapports sont distribués normalement. De ce point de vue, les arguments du Gouvernement sont absolument pertinents. Mais l'argumentation de M. Léotard ne perd pas de sa valeur, elle nécessiterait vraisemblablement de recourir à d'autres procédures.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Les deux arguments qui m'ont été opposés, à mon avis, ne tiennent pas.

Premièrement, le fait de vouloir supprimer l'obligation de l'avis préalable ne signifie pas, contrairement aux propos de M. le rapporteur et de M. le secrétaire d'Etat, que cet avis

devra être donné après. Il pourra intervenir à tout moment : avant, pendant ou après. Nous voulons simplement faire en sorte qu'il n'y ait pas obligation d'émettre un avis préalable.

Quant à l'argument, monsieur Bonnemaïson, que vous avez invoqué selon lequel les documents soumis aux conseils consultatifs seront simultanément distribués aux membres de l'assemblée, il témoigne d'une piètre idée des rôles respectifs de l'assemblée délibérante, élue au suffrage universel, et des conseils consultatifs.

Par exemple, un document relatif à l'organisation d'un musée ethnographique en Corse peut être soumis au conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie. Vous prétendez qu'il n'y a aucun problème dans ce cas car ce document est soumis directement à l'assemblée.

Mais à côté des problèmes techniques, qui font l'objet d'avis donnés par des conseils consultatifs, des décisions politiques doivent être prises par l'assemblée de Corse. C'est son rôle, et la majorité de cette assemblée a ainsi organisé ses compétences. Les deux cas ne se situent pas sur le même plan. C'est vraiment déconsidérer l'assemblée de prétendre que, de toute façon, elle est informée puisque tous les documents qui sont diffusés dans les conseils consultatifs lui sont communiqués simultanément. Monsieur Bonnemaïson, à mon avis, il y a une distorsion dans la conception que vous avez du rôle de ces conseils consultatifs et de cette assemblée délibérante.

Dans le respect des bonnes règles de la démocratie, notre devoir est d'assurer la prééminence de l'assemblée de Corse sur les conseils consultatifs.

Monsieur Bonnemaïson, supposons que les conseils consultatifs, pour une raison ou pour une autre, ne soient pas bien composés — après tout, ce ne seront que des conseils désignés, et vous nous avez expliqué, au moment du débat sur la loi de décentralisation, combien la désignation était un mode inférieur qui prêtait beaucoup plus à critiques que l'élection au suffrage direct — leurs avis risquent de faire problème, eu égard à la position de l'assemblée qui est élue. Supposons également qu'ils ne veuillent pas donner leur avis et bloquent la procédure. Que se passerait-il, peut-être pas juridiquement mais politiquement, si, après avoir remis un document à un conseil consultatif, celui-ci ne veut pas en tenir compte ? L'assemblée se trouverait alors dans la position d'avoir à délibérer sans avoir eu d'avis. On risque fort alors que s'engage une campagne sur le thème : l'assemblée prend des décisions sans consulter ceux qui ont été désignés pour représenter les intérêts économiques, sociaux et culturels de la Corse.

M. Dominique Taddei. Combien de temps cela va-t-il encore durer ?

M. Jacques Toubon. Monsieur Bonnemaïson, dans cette affaire, tout repose sur une mauvaise conception des positions et des rôles respectifs de l'assemblée délibérante et des conseils consultatifs. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

En adoptant les amendements de M. Léotard ou le nôtre, cela ne change rien à la possibilité pour les conseils consultatifs de faire entendre leur voix, cela remet les choses à leur place. Je ne pense vraiment pas, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs les représentants du groupe socialiste, monsieur le rapporteur, qu'il y ait de quoi s'énerver sur ce point. Si vous vouliez bien considérer que de temps en temps — nous l'avons d'ailleurs démontré tout au long de ce débat — l'opposition fait des remarques constructives que vous êtes obligés, dans votre bon sens, d'accepter, vous n'auriez pas eu un tel comportement pendant que je parlais.

M. Philippe Séguin. Absolument !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 141. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 142. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 101. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 37, modifié par les amendements adoptés. (L'article 37, ainsi modifié, est adopté.)

Article 38.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 38 :

TITRE III

DES CONSEILS CONSULTATIFS

« Art. 38. — L'assemblée de Corse est assistée, à titre consultatif, d'un conseil économique et social et d'un conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie.

« Ces conseils établissent leur règlement intérieur et, dans les conditions prévues par celui-ci, élisent en leur sein au scrutin secret leur président ainsi que les autres membres de leur bureau.

« La liste des organismes représentés dans les conseils consultatifs, en raison de leurs interventions dans les domaines économique, social, professionnel, écologique, familial, scientifique, universitaire et éducatif, culturel et sportif de la Corse, ainsi que les conditions de désignation de leurs représentants, sont fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de l'assemblée.

« Ce décret détermine également les conditions dans lesquelles la région de Corse met à la disposition de chaque conseil les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

« Les membres de l'assemblée ne peuvent pas faire partie des conseils institués par le présent article. »

La parole est à M. Séguin, inscrit sur l'article.

M. Philippe Séguin. L'article 38 qui est le premier du titre III relatif aux conseils consultatifs, nous paraît poser deux problèmes que je vais essayer de traiter successivement.

Premier problème : pourquoi créer, s'agissant seulement de la région de Corse, un conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie ?

Plusieurs députés socialistes. Ça recommence !

M. Marc Lauriol. Vous êtes des totalitaires, messieurs !

M. Philippe Séguin. Si cela vous ennuie d'écouter les observations des membres de l'opposition, messieurs, vous avez le choix entre deux solutions : ou bien, hypothèse basse, comme pour le texte sur la Nouvelle-Calédonie, vous recourez aux ordonnances en application de l'article 38 de la Constitution, ou bien, hypothèse haute, vous supprimez le Parlement. Il faudrait savoir ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. Ou alors, vous procédez à des élections partielles. Comme vous les perdrez, on sera tranquille !

M. Dominique Taddei. Madame la présidente, nous n'avons pas interrompu l'opposition !

Mme la présidente. Pour le moment, M. Séguin a seul la parole.

M. Philippe Séguin. A la première question que je viens de poser, M. le ministre d'Etat a déjà répondu qu'il ne s'opposerait pas à la création, dans les régions qui pourraient le souhaiter, d'un tel conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie.

Dans ces conditions, nous souhaiterions que cette possibilité, au lieu de prendre place dans ce texte dont elle ne fonde plus une spécificité, figure dans la loi générale relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Deuxième question : pourquoi, s'agissant d'un organisme qui a son pendant dans les régions continentales, proposer une appellation et une organisation spécifiques ?

J'ai déjà expliqué pourquoi le Gouvernement avait préféré l'appellation de « conseil économique et social » à celle de « comité économique et social » et j'ai souligné tous les risques qui s'attachaient à cette différence d'appellation.

Je voudrais maintenant m'interroger — le problème est politique — sur les raisons pour lesquelles, en vertu de l'article 38 et en particulier en vertu de son troisième alinéa, il se pourrait que la composition du conseil économique et social de Corse diffère sensiblement — pour ne pas dire radicalement — de la composition des comités économiques et sociaux continentaux. Il n'y a, à ces différences, strictement aucune raison dans la mesure où le conseil économique et social de Corse est appelé à donner, en matière de planification, en matière de budget

en matière économique et sociale, des avis. La nature des avis qu'il a à donner, les catégories socio-professionnelles qui doivent être appelées à les donner doivent être, par définition, les mêmes que sur le continent. Or, au lieu de renvoyer la composition du conseil économique et social de Corse au décret général fixant la composition des comités pour l'ensemble des régions, on prévoit un décret en Conseil d'Etat particulier. Dès lors, l'intention politique — je regrette d'avoir à le souligner — est évidente.

Qu'essaie-t-on de faire ? On essaie de prévenir les risques qui seraient liés à une situation où, malgré les efforts du Gouvernement et de sa majorité pour prévoir un mode de scrutin à leur mesure, les forces politiques minoritaires auxquelles ce texte est destiné en priorité n'auraient pas, dans l'assemblée de Corse, la représentation qu'on souhaite qu'elles y aient. C'est effectivement la solution la plus probable.

Du coup, dès lors qu'on ne pourra pas s'opposer à la libre expression du suffrage universel et que confirmation sera donnée que les forces politiques qui représentent actuellement la population insulaire sont bien les représentants authentiques de cette population, on tente de donner à ces forces minoritaires une représentation détournée. On tente, au détriment des compétences de la région de Corse et à la faveur de la création d'agences et d'institutions spécialisées, de les faire participer à une sorte de pouvoir régional.

Mme la présidente. Monsieur Séguin, je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Philippe Séguin. Je conclus, madame la présidente.

Le conseil économique et social de Corse, tel qu'il résulte de la rédaction actuelle de l'article 38, sera une nouvelle structure d'accueil qui permettra de donner à certaines forces politiques auxquelles le Gouvernement s'adresse en priorité une représentation et des moyens d'action que leur aura refusés le suffrage universel.

M. Jacques Toubon. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Je reconnais que les questions de notre collègue Séguin, si ce n'est les développements qui les entourent, sont tout à fait pertinentes. Je dirais même — qu'il me pardonne de le lui dire — qu'elles sont évidentes, si évidentes même que depuis lundi matin, M. Séguin et un certain nombre de ses collègues, les ont posées au moins une demi-douzaine de fois. Comme nous les avons jugées pertinentes, nous y avons, Gouvernement et députés de la gauche, répondu autant de fois.

Mais il y a un moment où les meilleures choses ont une fin et, dans ces conditions, comme tout le monde, y compris ceux qui ont été momentanément absents de cet hémicycle, peut se reporter à ces réponses qui figurent au *Journal officiel*, la différence de comportement apparaîtra clairement entre vous et nous, mon cher collègue.

Nous estimons, nous, qu'un débat d'une telle importance pour la Corse mérite mieux que la parodie ou la caricature de démocratie à laquelle vous vous livrez à travers certaines procédures d'obstruction... (*Applaudissements sur quelques bancs des socialistes.*)

M. Philippe Séguin. Vous êtes, vous, une caricature vivante de député !

M. Jacques Toubon. L'archétype du député archaïque !

M. Philippe Séguin. Nous n'avons obtenu aucune réponse à nos questions !

Mme la présidente. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. En ce qui concerne la composition du conseil économique et social, nous proposons — et je ne doute pas que le moment venu cette proposition sera examinée avec beaucoup d'intérêt et d'attention — que les salariés, par l'intermédiaire des organisations syndicales, soient représentés au moins à 50 p. 100 dans ce conseil économique et social...

M. Philippe Séguin. S'ils sont autonomistes !

M. Vincent Porelli. ...de façon à éviter ce qui a été jusqu'à présent la règle générale dans les établissements publics régionaux, à savoir une sous-représentation des salariés au profit du patronat en particulier.

Mme la présidente. MM. Séguin, de Rocca Serra, Guichard et Toubon ont présenté un amendement n° 102 ainsi rédigé :

« Supprimer les troisième et quatrième alinéas de l'article 38. »

La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. Avant de défendre cet amendement d'ordre général, je rappelle que l'un de mes amendements, qui n'a pas suivi son cours jusqu'à la discussion en séance publique, proposait la suppression de la fin du troisième alinéa.

Si nous posons, comme on vient de nous le reprocher, plusieurs fois les mêmes questions, c'est parce que nous n'obtenons pas de réponse. Nous l'avons déjà noté hier en séance de nuit, le silence du Gouvernement sur une question pourtant essentielle en matière de cumul ayan' 'té total.

J'interroge donc de nouveau le Gouvernement, m'adressant cette fois à M. le secrétaire d'Etat : compte tenu des analogies qui existent entre la loi générale et le projet sur la Corse, s'agissant du conseil économique et social en particulier et des conseils consultatifs en général, y a-t-il vraiment de bonnes raisons d'élaborer un texte particulier pour la Corse, qui renvoie à un décret, alors que le texte de portée générale renvoie lui aussi à un décret ?

Vous pourrez nommer qui vous voudrez — c'est d'ailleurs votre intention — sur le continent comme en Corse. Alors, quelle est l'utilité d'un tel texte, d'ailleurs un peu confus, qui énumère les secteurs où vous allez choisir les représentants qui siégeront dans les conseils ? Y a-t-il à cela une raison profonde ?

C'est une question de plus, et malheureusement je crains fort, au cours de la discussion de ce titre III, d'être obligé de la reposer pour ne pas avoir obtenu de réponse la première fois.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. La commission, jugeant tout à fait opportun que cette énumération figure dans le projet de loi, afin que nul n'en ignore, demande le rejet de l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande également le rejet de l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez reconnu une certaine spécificité — je suis Corse — et je reconnais que vous venez de manifester un souci de démocratie. Je souhaite me rapprocher de vous.

J'admets qu'il soit urgent de doter la Corse d'institutions spécifiques et qu'il faille mettre en place les conseils consultatifs dès l'élection de la future assemblée. Mais quels critères avez-vous retenus pour choisir les organismes représentatifs ? Dans un souci de démocratie, sans attendre l'élection de la future assemblée au suffrage universel, pourriez-vous prendre l'engagement de soumettre le décret d'application, soit à l'assemblée régionale actuelle, qui est toujours en fonction, soit aux deux conseils généraux, comme cela se fait habituellement, comme cela est la règle outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. Il semble qu'on traite d'une manière particulièrement favorable le conseil régional de Corse puisqu'on lui demandera son avis sur le décret qui fixera la composition des conseils consultatifs, alors que cela n'est pas prévu pour les conseils régionaux du continent. Y a-t-il une raison à cette différence de traitement et l'avis du conseil de Corse est-il plus important que celui des conseils régionaux du continent ?

C'est une question de plus. Vous allez nous dire que nous aimons décidément les questions. Nous finissons par nous en poser une, celle de savoir si le fait que le Gouvernement ne nous réponde jamais est une preuve de mépris ou d'incompétence.

M. Jacques Toubon. Ou les deux — à la fois !

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je regrette ce manque de courtoisie.

Il est des propos que je ne puis accepter.

Depuis ce matin, certaines questions reviennent sans cesse sur chaque amendement. Vous comprendrez qu'à défaut d'incompétence ou de mépris, j'éprouve une certaine forme de lassitude.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Séguin, de Rocca Serra, Guichard et Toubon ont présenté un amendement n° 104 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 38, après les mots : « avis de l'assemblée, », insérer les mots : « prévu à la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ».

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement a pour objet de faire en sorte que les dispositions concernant la composition des conseils consultatifs de Corse soient conformes aux règles de droit commun prévues dans la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

En effet, la volonté du Gouvernement de mettre en place dans la région de Corse des conseils consultatifs dont la composition et le fonctionnement dépendront de textes spécifiques nous inquiète.

Nous sommes ici au cœur du débat. Nous avons fait la loi de 1972 et nous ne sommes pas opposés à la discussion de la loi de décentralisation. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'existence d'organismes consultatifs. Nous pensons que le comité économique et social devrait regrouper toutes les forces vives de la région, y compris celles qui s'intéressent aux problèmes culturels, du cadre de vie et de l'éducation.

Sur le fond, nous sommes d'accord pour que des organismes consultatifs collaborent aux décisions de l'assemblée. Mais nous nous interrogeons sur certaines dispositions particulières, et en particulier sur celles qui sont en fait destinées à des gens, dont des membres de l'actuelle majorité ont reconnu qu'ils ne constituaient que des minorités faiblement représentatives. Les conseils consultatifs, le conseil économique et social, le conseil pour le développement culturel, ne seront-ils pas purement et simplement mis en place par le pouvoir pour repêcher les recalés du suffrage universel ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela fait trois fois que vous posez la question !

M. Philippe Séguin. Et cela fait sept fois que vous n'y répondez pas !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Il s'agit non pas de procéder à un repêchage, monsieur Toubon, mais de doter la Corse d'institutions qui lui permettent d'affronter son avenir dans les meilleures conditions. Point n'est besoin pour cela de tenir de longs discours et de sans cesse sur le métier remettre ces questions. M. le ministre d'Etat vous a répondu dès lundi matin, et hier encore ; je vous ai apporté moi-même un certain nombre de réponses à différents moments du débat.

Bien évidemment, nous ne pensons pas, comme nous vous l'avons dit en commission, qu'il soit nécessaire d'adopter votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Depuis une heure que je suis ce débat, trois fois cet argument a été avancé. Je regrette que M. Guichard ne soit plus présent : il aurait pu convenir avec moi que les mêmes questions étaient effectivement posées de très nombreuses fois.

Il ne s'agit pas de repêcher les recalés mais tout simplement de prendre en compte les particularismes de la Corse. Pourquoi ressentez-vous toujours les mêmes arguments, au nom de je ne sais quel jacobinisme centralisateur et négateur de toute différence ? Pourquoi faudrait-il absolument que tout soit identique à tout ?

M. le rapporteur a indiqué à juste raison qu'il s'agissait d'offrir à la Corse les moyens de faire face à ses problèmes particuliers dans le cadre général de la République et de permettre aux Corses de prendre le maximum de responsabilités, ce qu'ils désirent d'ailleurs faire, notamment les jeunes. C'est là une revendication portant sur l'avenir, et il ne s'agit de rien d'autre.

En l'espèce, il y aura deux conseils et nous ne sommes donc pas dans un cas de droit commun. C'est la raison pour laquelle nous avons estimé que certaines dispositions devaient figurer dans le texte de la loi. Je suis cependant persuadé que l'on me posera encore cette question ce matin.

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Mes chers collègues, je veux me livrer à une petite expérience qui, je l'espère, sera intéressante pour tous : je vais essayer de répondre sérieusement, sur le fond, aux questions posées par nos collègues...

M. Philippe Séguin. Cela changera !

M. Dominique Taddei. ... comme si eux-mêmes les avait posées sérieusement. Vous pourrez en effet constater dans le *Journal officiel* que les réponses à ces questions ont déjà été apportées lundi dernier. Mais comme on peut parfois oublier en trente-six heures, je reprendrai l'argumentation de fonds qui nous conduit à cette solution.

M. Philippe Séguin. Nous allons voir !

M. Dominique Taddei. Nous sommes d'accord avec M. Toubon pour reconnaître l'intérêt de l'existence de conseils ou de comités consultatifs dans les régions, qu'elles soient de droit commun ou aient un statut particulier.

Se pose alors le problème de leur composition.

Nos collègues de l'opposition éraignent qu'on cherche à « repêcher » des recalés du suffrage universel. Je voudrais les rassurer, ainsi que l'opinion corse : il suffit de voir qui, depuis le 10 mai dernier, a été nommé dans l'île aux postes de responsabilités dépendant du pouvoir d'Etat pour comprendre que la pratique actuelle est tout à fait différente de celle qui avait cours auparavant.

Si l'opposition préfère ne pas recourir à un moyen de comparaison insulaire, qu'elle calcule combien la droite comptait de recalés du suffrage universel au Conseil économique et social de la place d'Iéna, le 10 mai dernier, et combien la gauche en comptait ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Au nom du groupe socialiste, je puis vous assurer, messieurs de l'opposition, que nous n'utiliserons certainement pas les méthodes qui ont été les vôtres pendant des années. Vous avez maintenant beaucoup plus de recalés du suffrage universel que nous à l'époque, mais rassurez-vous : ils ne souffriront pas autant qu'ont souffert les nôtres !

Je vous propose d'ailleurs d'élaborer des statistiques objectives sur l'appartenance politique des recalés.

Le second argument — et je ne crois pas mal interpréter la pensée de M. Toubon — consiste à dire : des courants corses minoritaires qui n'ont même pas été confrontés au suffrage universel vont se voir attribuer une voix consultative, ce qui peut vicier la volonté du suffrage universel.

Certes, aussi longtemps que le décret n'est pas publié, certains peuvent faire part de leurs soupçons, mais le rôle des autres est de les rassurer.

J'ai rappelé lundi que j'ai longtemps siégé au sein d'un comité économique et social institué en vertu de la loi de 1972 ; je m'étais à l'époque livré à un rapide calcul sur la représentativité de ses membres.

Ce calcul date de bientôt dix ans mais je me souviens que les présidents-directeurs généraux de la région de Picardie étaient mille fois plus représentés que les ouvriers spécialisés.

En d'autres termes, dans les textes que nous avez imposés à l'époque en matière consultative, vous avez vicie la représentativité des forces vives de la région au point que certaines catégories dont je comprends bien pourquoi vous en êtes beaucoup plus proches étaient mille fois plus représentées que d'autres dont je sais très bien pourquoi vous en êtes éloignés.

Pour ce qui est de la représentativité future des organes consultatifs de la Corse, permettez-moi de vous dire que seuls les faits trancheront entre nous en ce qui concerne la valeur de ce texte.

Mais je réitère l'engagement que j'ai pris au nom des socialistes : nous n'avons pas l'intention de vous traiter comme vous-mêmes nous avez traités dans le passé.

M. Philippe Séguin. Parlez-nous donc de la Corse !

M. Dominique Taddei. J'en arrive à la nécessité du statut spécifique.

M. Philippe Séguin. Ah !

M. Jacques Toubon. Enfin !

M. Dominique Taddei. Vous constatez que je m'efforce de vous répondre sur le fond.

Je pourrais à nouveau vous renvoyer au *Journal officiel* et aux réponses apportées à plusieurs reprises lundi dernier mais je m'efforcerai de justifier à nouveau ce qui peut apparaître comme un particularisme insulaire.

Nous partons du constat que, en l'état actuel des choses, les comités économiques et sociaux ont déjà un travail considérable et que leurs membres ont par ailleurs bien d'autres responsabilités et ne peuvent, de ce fait, se consacrer à temps plein à ces organismes. Il y a donc déjà un risque d'encombrement pour les comités économiques et sociaux de droit commun.

Mais, et ce sera ma seconde observation, il est extrêmement difficile de traiter au sein de tels organismes de problèmes « hors production », c'est-à-dire qui touchent à la culture, à l'éducation et au cadre de vie, du fait de l'opposition entre représentants des employeurs et représentants des travailleurs ; le conflit habituel entre organisations patronales et syndicats ouvriers y est amplifié à un point tel qu'on ne peut discuter de ces problèmes. En ce qui me concerne, représentant des établissements d'enseignements supérieurs publics, je ne pouvais pratiquement pas intervenir dans le face à face patronat-syndicats.

Voilà pourquoi nous proposons, avec le Gouvernement, la création de deux conseils consultatifs distincts, dont l'un aura compétence pour les problèmes de production et l'autre pour les problèmes hors production.

Mme la présidente. Je vous signale, mon cher collègue, que vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Philippe Séguin. Laissez parler M. Taddei, madame la présidente.

M. Dominique Taddei. Veuillez me pardonner, madame la présidente : je vais donc conclure.

Le fait qu'il y ait deux organismes permettra d'alléger la tâche de chacun d'eux et de donner lieu à de véritables débats. C'est particulièrement vrai en Corse où, M. de Rocca Serra l'a reconnu, les problèmes culturels méritent un traitement particulier vu leur importance : il est donc bon qu'un conseil consultatif puisse s'y consacrer.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je n'ai pas été insensible à l'effort pédagogique de M. Taddei. Mais je comprends maintenant pourquoi on ne répond pas plus souvent. En effet, en répondant, on s'expose et, bien souvent, les réponses, même si elles semblent témoigner d'une bonne volonté certaine, débouchent sur le néant.

Je m'explique.

Je passe sur la première partie de votre intervention. Vous nous avez affirmé, monsieur Taddei, qu'il n'y avait aucun risque que le Gouvernement cherche à recaser les recalés du suffrage universel. Passons ! Je n'en crois pas un mot mais je fais semblant !

Là n'est pas le problème.

Vous avez affirmé que les comités économiques et sociaux actuels étaient peu représentatifs. Nous avons dit ce que nous en pensions lors du débat sur la loi de décentralisation. Vous avez une autre opinion et vous êtes majoritaires. Par définition, l'Assemblée tranchera en votre faveur : n'en parlons plus !

J'ai craint pendant un moment que vous n'arriviez pas à la véritable réponse à la question que nous posions : pourquoi prévoir une composition particulière pour le conseil économique et social de Corse ?

Que nous avez-vous répondu ?

Premièrement : il y a un risque d'encombrement. Mais ce risque existe pour tous les comités économiques et sociaux et je ne crois pas que celui de Corse justifie un traitement particulier.

Vous nous avez également dit qu'il était difficile de traiter les problèmes hors production au sein de ces organismes afin de justifier l'existence d'un conseil du développement culturel. Vous n'avez pas pour autant justifié la composition particulière prévue pour le conseil économique et social de Corse. Si la spécificité de cet organisme par rapport à ceux du continent réside dans le fait qu'il ne comprendrait aucun représentant de ceux qui s'occupent de culture, d'éducation ou de cadre de vie, au motif que ces problèmes sont traités par une autre institution, encore faudrait-il l'indiquer clairement.

M. Dominique Taddei. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Philippe Séguin. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Taddei. Ayant longuement insisté sur le problème de la représentativité, car notre désaccord est fondamental, je n'ai pas eu le temps d'approfondir ma réponse sur ce point.

Le risque d'encombrement est pour la Corse une certitude car le Gouvernement a l'intention de donner à cette région des compétences élargies.

D'ailleurs, proposant depuis 1975 qu'il y ait en Corse deux assemblées consultatives, nous sommes bien conscients qu'il n'y a pas de raison pour que le conseil économique et social de Corse regroupe des représentants aussi divers que ceux des régions où il n'y a qu'une seule assemblée consultative.

Au demeurant, comme M. le ministre d'Etat l'a indiqué, pour toutes les questions d'intérêt commun, la formation professionnelle par exemple, les deux assemblées consultatives pourront siéger ensemble. Dès lors, toutes les forces vives de l'île seront consultées avant que l'assemblée de Corse décide.

M. Philippe Séguin. Je donne acte à M. Taddei de sa réponse en déplorant qu'il ne soit pas ministre car ses propos auraient eu d'autant plus de solennité.

Ainsi, pour le groupe socialiste, et peut-être aussi pour le Gouvernement, la composition particulière du conseil économique et social de Corse est due au fait qu'il existe une autre institution particulière chargée de traiter des problèmes d'environnement, de culture, de cadre de vie et d'éducation.

J'en conclus donc que, lorsque d'autres régions choisiront, comme M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation leur en a donné par avance la faculté, de constituer un conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie, la composition de leur conseil économique et social sera calquée sur celle du C.E.S. de Corse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 104. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Séguin, de Rocca-Serra, Guichard et Toubon ont présenté un amendement n° 105 ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa de l'article 38. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Un alinéa de l'article 38 prévoit qu'un décret déterminera les conditions dans lesquelles l'assemblée de Corse mettra des moyens financiers et matériels à la disposition du conseil économique et social et du conseil du développement culturel.

Nous estimons que cette disposition est totalement contraire à l'esprit de décentralisation dont on nous dit qu'il anime le Gouvernement. Il n'y a qu'à laisser, comme c'est le cas pour les régions continentales, l'assemblée de Corse décider elle-même ce qu'elle souhaite ou ne souhaite pas faire pour ces organismes consultatifs et non lui imposer à l'avance les décisions qu'elle aura à prendre.

Ce serait une bien curieuse manière de commencer l'expérience que vous voulez lancer que de retirer par avance des social sera calquée sur celle du C.E.S. de Corse.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Rejet !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Contre !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 105. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 38. (L'article 38 est adopté.)

Article 39.

Mme la présidente. « Art. 39. — Le conseil économique et social est obligatoirement et préalablement consulté par l'assemblée lors de la préparation du plan de développement et d'équipement de la Corse ou de toute étude d'aménagement, ainsi que sur la préparation du plan national en Corse et sur le projet de budget de la collectivité territoriale.

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre.

« A l'initiative du président de l'assemblée, il peut être saisi de demandes d'avis et d'études sur tout projet de la région de Corse à caractère économique ou social.

« Il peut, en outre, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la région de Corse en matière économique et sociale et des agences ou institutions spécialisées mentionnées à l'article 2. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Cet article définit le rôle du conseil économique et social, notamment les cas et les conditions dans lesquels il donnera des avis à l'assemblée ou au président de l'assemblée.

Je ferai une remarque qui s'applique à l'article 39, mais aussi aux articles 38, 40 et 41.

Je suis très frappé, monsieur le secrétaire d'Etat — et je suis sûr que vous me comprendrez car nous avons déjà eu ce débat pour d'autres départements et d'autres territoires — par le fait que ce texte et les commentaires qui l'accompagnent traduisent une méfiance du Gouvernement et de la majorité à l'égard de l'assemblée que vous entendez faire élire au suffrage universel. Cette méfiance est fondée sur la prescience que vous avez que la majorité de cette assemblée ne sera pas favorable aux tendances politiques que vous et vos amis représentez.

Vous prétendez instituer, afin de favoriser la paix civile en Corse et de mieux permettre l'expression des habitants des deux départements de l'île, un statut particulier qui prévoira tout spécialement l'élection anticipée d'une assemblée élue au suffrage universel et au scrutin proportionnel afin d'être la plus largement représentative possible.

Mais, dans le même temps, vous prenez toute une série de dispositions afin que, si la réalité électorale n'est pas celle que vous souhaitez — et vous en savez quelque chose depuis quatre jours...

Mme Gisèle Helimi. Un peu d'égance, monsieur Toubon !

M. Dominique Taddei. Il ne connaît pas !

M. Jacques Toubon. ... afin, dis-je, que l'assemblée de Corse voie son autorité et son rôle réduits au profit d'organismes administratifs ou consultatifs, pour faire plaisir à ceux auxquels ce texte est destiné : les minoritaires du suffrage universel !

Vous êtes méfiant parce que vous ne pouvez pas avoir en Corse une expression du suffrage universel qui ne soit pas conforme à la réalité d'une opinion publique qui, vous le savez, ne vous est pas favorable.

Un député socialiste. Effarant !

M. Dominique Taddei. Elle nous est favorable !

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je voudrais simplement ajouter un mot...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'avais demandé la parole, madame la présidente, car je souhaitais répondre à M. Toubon.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certains propos sont difficilement acceptables.

Monsieur Toubon, je déplore qu'à l'occasion d'un débat aussi important, vous paraissiez être déjà en campagne électorale.

M. Dominique Taddei. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je serais tenté de vous conseiller d'être patient, au lieu de vous livrer à de petites manœuvres de tactique électorale.

La majorité sera ce que les Corses voudront qu'elle soit et non pas ce que vous prophétisez devant votre micro.

M. Jacques Toubon. Je n'ai pas besoin de micro !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas non plus ne pas relever le fait que, dans vos rangs, personne ne semble s'apercevoir que le droit commun, que vous défendez avec tant de ténacité, a mené la Corse là où elle est aujourd'hui, c'est-à-dire parfois au bord de la guerre civile. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je ne parlerai pas des réalités économiques, sociales et démographiques, que vous connaissez fort bien. Les statistiques le montrent, la Corse, que nous aimons — et c'est pourquoi nous nous battons pour elle — est dans une situation grave. Vous ne l'avez d'ailleurs vous-même jamais nié et je vous ai même entendu plusieurs fois faire allusion au caractère dramatique de cette situation.

Eh bien, ce qui nous a conduits là, c'est le droit commun, c'est la négation des différences, c'est cette espèce de combat d'arrière-garde qui fait qu'aujourd'hui tous les Don Quichotte et les Sancho Pança du jacobinisme n'en fissent pas de charger des moulins à vent ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

La Corse a besoin qu'on reconnaisse ses particularités...

M. Philippe Séguin. Arrêtez, enfin ! C'est dommage pour vous qu'il y ait la télévision !

M. Georges Benedetti. Mais n'interrompez pas M. le secrétaire d'Etat, s'il vous plaît !

M. Philippe Séguin. Mais enfin ce n'est pas possible, qu'on aille chercher M. le ministre d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous vous plaigniez tout à l'heure, monsieur Séguin, qu'on ne vous réponde pas. Eh bien, c'est ce que je suis en train de faire.

La Corse, disais-je, a besoin qu'on prenne en compte ses particularités et vous verrez que les Corses y seront sensibles.

Vous avez parlé de notre méfiance envers les élus. Alors que nous voulons élargir leurs compétences, leur donner des responsabilités, des moyens nouveaux, et dans tous les domaines, comment osez-vous parler ainsi ?

Ce sont les centralisateurs et les jacobins qui, eux, se sont toujours méfiés des élus locaux et qui, comme vous êtes encore en train d'essayer de le faire aujourd'hui, ont cherché par tous les moyens à limiter leurs pouvoirs et à les maintenir sous la tutelle de l'Etat central.

M. Dominique Taddei. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est quand même étonnant que ce soit vous qui, aujourd'hui, invoquez la méfiance envers les élus. Ils apprécieront vos arguments, tous ceux qui ont suivi ce débat de bout en bout !

M. Philippe Séguin. Vous n'en êtes pas, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme la présidente. Monsieur Séguin, je vous ferai remarquer que M. le secrétaire d'Etat vous écoute toujours avec beaucoup d'attention. Je vous demande simplement de lui rendre la pareille.

M. Philippe Séguin. Mais moi je ne l'insulte jamais.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En quoi vous ai-je insulté, monsieur Séguin ?

M. Philippe Séguin. Est-ce que vous vous entendez quand vous parlez ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il se trouve, monsieur Séguin, que je donne de la voix parce que c'est nécessaire.

M. Philippe Séguin. Pourquoi devez-vous donner de la voix ? Parce que la caméra est allumée ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Parce que, monsieur Séguin, comme j'ai pu constater que vous entendiez difficilement, j'élève le ton dans l'espoir que vous pourrez comprendre !

M. Philippe Séguin. Vous cherchiez où était l'insulte, la voilà !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela dit, la majorité sera ce que les Corses voudront.

M. Michel Debré. Et ce que la France voudra !

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. N'affichez donc pas un optimisme béat. Vous verrez bien quelle sera la réalité. Moi, j'ai confiance et dans ce que font le Gouvernement et la majorité, et dans la manière dont les Corses recevront ce projet de loi...

M. Jacques Toubon. Ne cherchez pas à contourner la réalité !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... qui est un grand progrès pour la Corse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. Je demande la parole.

Mme la présidente. Non, monsieur Toubon, je l'ai déjà donnée à M. Séguin, à qui je demande de poursuivre.

M. Philippe Séguin. Je laisse la parole à M. Toubon, madame la présidente.

Mme la présidente. Si M. Toubon s'exprime maintenant, cela sera décompté sur votre temps de parole, monsieur Séguin.

M. Jacques Toubon. Cela n'a rien à voir...

Mme la présidente. Je regrette beaucoup, monsieur Toubon...

M. Philippe Séguin. Je vous fais observer, madame la présidente, que tout à l'heure vous m'avez coupé la parole.

Mme la présidente. Mais non, monsieur Séguin, j'ai tout simplement interprété un de vos gestes comme signifiant que vous autorisiez M. le secrétaire d'Etat à vous interrompre.

M. Philippe Séguin. Pas du tout : M. le secrétaire d'Etat avait, en fait, demandé la parole avant moi.

Mme la présidente. Je pensais avoir bien interprété votre geste, monsieur Séguin.

Cela dit, voulez-vous intervenir ou y renoncez-vous ?

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

Sur quel article vous fondez-vous, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. En fait, madame la présidente, je demande une suspension de séance d'une heure, pour réunir le groupe du Rassemblement pour la République. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Un député socialiste. Sabotage !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et voilà, il est content!

Mme la présidente. La suspension est de droit, monsieur Toubon. Je vais donc suspendre la séance...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je tiens à ce que tout le monde prenne acte de ce que, depuis ce matin, sous des prétextes très divers, on essaie de faire trainer les débats. Nous avons entendu plusieurs fois les mêmes arguments et, maintenant que certains sentent que ce procédé est usé, ils en ont trouvé un autre — réglementaire, je le leur accorde : la suspension de séance est de droit, mais il faut qu'on sache que c'est une manœuvre dilatoire! (*Très bien et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme la présidente. Maintenez-vous votre demande de suspension de séance, monsieur Toubon?

M. Jacques Toubon. Oui, madame la présidente, d'autant plus que le Gouvernement vient de s'exprimer sur cette demande de suspension qui est de droit, alors qu'il n'a pas à donner son avis sur ce point. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Philippe Marchand. Vous l'avez votre suspension!

M. Jacques Toubon. La réunion de notre groupe a pour objet d'apprécier l'attitude du Gouvernement et, accessoirement, de lui laisser le temps de reprendre ses esprits! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. Compte tenu de l'heure et de la durée de la suspension demandée, il me paraît plus sage d'interrompre maintenant nos travaux.

En conséquence, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 688 portant statut particulier de la Corse (rapport n° 692 de M. Gilbert Bonnemaïson, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, au plus tôt, suite de la discussion du projet de loi n° 483 relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs (rapport n° 684 de M. Jean-Marie Bockel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Fixation de l'ordre des travaux.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

